

DECISION DU PRESIDENT DP2022_49

Convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant la nécessité de procéder à l'évacuation d'une partie des déchets « gravats » issus des déchèteries du SMICTOM LGB pendant la période de fermeture annuelle de la société DSL à Montesquieu,

Considérant la proposition de l'entreprise TP Services située à ZAC du Fromadan 47190 Aiguillon répondant aux besoins,

Le Président :

ARTICLE 1ER : A Décidé de signer avec l'entreprise TP Services la convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB.

ARTICLE 2 : Précise que la convention prendra fin le 9 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Précise d'une part que les « gravats » sont apportés sans contrepartie financière et d'autre part que les déchets « gravats » sont stockés temporairement sans contrepartie financière.

A Aiguillon, le 13/12/2022

Le Président,



Alain LORENZELLI